

OBJET **Projet de Renouveau urbain du Nord Est Littoral (PRUNEL)**
Charte de coconstruction du projet avec les citoyens

I - CONTEXTE

En 2014, la Ville a décidé de lancer une étude pour préparer l'élaboration d'un Projet de Renouveau Urbain sur le secteur Nord Est Littoral (PRUNEL). Dans ce cadre, les habitants, les élus de la ville, les partenaires privés et publics, ainsi que les bailleurs sociaux ont pu se rencontrer au cours de réunions publiques et d'ateliers pour aboutir à des orientations d'aménagement partagés sur un territoire centré sur 3 quartiers prioritaires: Bas Maréchal Leclerc, Vauban et Butor. Les trois quartiers s'étendent sur 61 hectares. Le Conseil Municipal a approuvé les résultats de cette étude et a autorisé en séance du 30 avril 2016 la signature d'un protocole de préfiguration du projet associant la Ville avec ses partenaires locaux (CINOR, bailleurs) et nationaux (Etat, agence nationale de rénovation urbain, Caisse des dépôts et consignations).

Le projet PRUNEL est un projet concerté avec les citoyens. Une première phase de concertation a mobilisé le public selon les modalités suivantes :

- insertion dans la presse locale d'avis annonçant le lancement et les rendez-vous prévus dans le cadre de la concertation ainsi que par voie d'affichage dans la commune,
- tenue de réunions et ateliers de concertation ouverts au public
- mise à disposition du public, dans les locaux de l'hôtel de ville et dans ceux des mairies annexes du périmètre concerné, d'un registre pour recueillir l'avis du public, et d'un dossier de présentation actualisé au fur et à mesure de l'avancée du projet et comprenant notamment, les études, réflexions, les propositions d'aménagement proposées.

Dans sa séance du 30 avril 2016, le Conseil Municipal a tiré le bilan de cette première phase de concertation et a pris acte de la poursuite de cette démarche dans les phases de préfiguration et de réalisation du projet.

II - OBJET

Il s'agit aujourd'hui d'approfondir la démarche de concertation du projet. Pour cela, la charte de la coconstruction du projet permet de poser des principes forts.

Elle affirme que toute personne a le droit de participer à l'élaboration d'un projet qui la concerne, et ce suffisamment en amont. Élément incontournable de l'élaboration de la décision et nécessaire à l'amélioration de sa qualité et de sa légitimité, notamment au regard des enjeux du territoire, elle constitue un facteur déterminant dans la construction de la confiance entre les acteurs.

La Ville de Saint Denis, signataire de la présente charte s'engage volontairement à conduire une participation active de l'ensemble des acteurs sur le PRUNEL, projet qui va modifier sensiblement le cadre de vie de la population.

Elle précise les valeurs et principes définissant le socle commun et intangible de tout processus participatif. Elle réaffirme et précise des droits et des devoirs pour tous les acteurs de manière équivalente et réciproque.

En mettant la parole citoyenne au cœur du projet, la charte fait de l'humain l'objectif prioritaire du projet PRUNEL.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'autoriser le Maire à signer la charte de coconstruction du PRUNEL ;
- d'approuver la continuation et l'approfondissement de la démarche de coconstruction du projet selon les termes de la charte.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 23 février 2018
Délibération n° 18/1-003

OBJET **Projet de Renouveau urbain du Nord Est Littoral (PRUNEL)**
Charte de coconstruction du projet avec les citoyens

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/1-003 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur NAILLET Philippe au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à signer la charte de coconstruction du PRUNEL.

ARTICLE 2

Approuve la continuation et l'approfondissement de la démarche de concertation du projet selon les termes de la charte.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180223-181003-DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2018



Gilbert ANNETTE

Charte de la Co-construction du Projet de Rénovation Urbaine Nord-Est Littoral (PRUNEL)

La co-construction, élément incontournable de l'élaboration de la décision, est nécessaire à l'amélioration de sa qualité et de sa légitimité, notamment au regard des enjeux du territoire. Elle constitue un facteur déterminant dans la construction de la confiance entre les acteurs.

La Ville de Saint Denis, signataire de la présente Charte s'engage volontairement à conduire une participation active de l'ensemble des acteurs sur le projet PRUNEL, projet qui va modifier sensiblement le cadre de vie de la population. En mettant la parole citoyenne au cœur du projet, la Charte fait du développement humain l'objectif prioritaire du projet PRUNEL.

La Charte de la co-construction précise les valeurs et principes définissant le socle commun et intangible du processus participatif. Elle réaffirme et précise des droits et des devoirs pour tous les acteurs de manière équivalente et réciproque. Ceux-ci peuvent s'engager, par leur signature, à en respecter les valeurs et principes.

LES VALEURS ET PRINCIPES

ARTICLE 1 – LE CADRE DE LA CO-CONSTRUCTION

1. 1- la nature du projet

Les quartiers de Vauban, du Butor et du Bas Maréchal-Lederc bénéficient d'un projet de renouvellement urbain qui va permettre à ces trois quartiers d'évoluer en profondeur en termes d'aménagement, de cohésion sociale et de développement économique au cours des dix prochaines années.

Le projet PRUNEL place l'humain au centre du projet.

C'est pourquoi, il est important de pouvoir rencontrer la population, les acteurs et tous les citoyens qui le souhaitent, afin de construire ensemble un projet qui conviendra au plus grand nombre, il s'agit de le co-construire.

1. 2 - Le porteur de projet est la Ville de Saint Denis

La co-construction est une démarche forte de participation citoyenne lancée par la Ville de Saint-Denis pour définir collectivement le PRUNEL.

Les prises de décisions impliquent également d'autres collectivités comme l'Etat, la Région Réunion, le Département et la CINOR, ainsi que les bailleurs sociaux présents sur le périmètre (SIDR, SHLMR, SEDRE, SODIAC et SEMADER).

1. 3- L'objet du projet : co-construire le PRUNEL

Co-construire, c'est construire à plusieurs.

En effet, la transformation liée au projet PRUNEL concerne plusieurs publics différents comme celles et ceux qui habitent, travaillent, consomment ou étudient à Vauban, au Butor et dans le Bas-Maréchal-Leclerc.

Elle touche aussi ceux qui traversent quotidiennement cette partie de ville (automobilistes, cyclistes, piétons, usagers des transports en commun...), tout comme celles et ceux qui fréquentent la ville de Saint-Denis et souhaitent participer à des initiatives culturelles, sportives et de loisirs. Les enfants, les jeunes, les plus anciens, les familles...tout le monde est concerné.

Ainsi, la Ville souhaite solliciter la population à chaque étape de l'évolution du projet urbain pour lui permettre de formuler ses attentes, de proposer ses idées, de venir enrichir les propositions de l'équipe de conception urbaine et de s'investir dans un projet ou dans une initiative liée à la dynamique de renouvellement de ces trois quartiers.

1. 4- Une co-construction adaptée au contexte, au territoire, aux enjeux et aux acteurs

La co-construction est un dispositif qui permet des échanges réguliers entre les usagers, les citoyens, les différents acteurs et l'équipe de conception de PRUNEL.

Cette équipe de conception travaille sur l'ensemble des volets de ces trois quartiers de demain : foncier, aménagement, logement, déplacement, social, économique et financier... Elle a besoin de s'appuyer sur des usagers, sur des habitants qui ont la connaissance de leur quartier, de leur environnement, de leur cadre de vie, de ce qui fonctionne ou pas, de qui est agréable ou pas, des éléments qui doivent rester, ceux qui peuvent partir, toute cette connaissance fine qui vient de l'intérieur.

La co-construction permettra d'associer directement les habitants, les usagers et l'ensemble des acteurs concernés dans la définition du futur projet urbain, sur toute la durée de sa mise en œuvre. La co-construction devra commencer suffisamment en amont du projet. Les conditions pour informer au mieux les habitants et les usagers de l'avancée du projet urbain devront être créées. Ainsi, à chaque étape de l'élaboration du projet, les usagers et acteurs de la co-construction seront informés sur les propositions de l'équipe de conception urbaine, ils donneront leurs avis et formuleront des propositions.

ARTICLE 2 - LA CO-CONSTRUCTION NÉCESSITE UN ÉTAT D'ESPRIT CONSTRUCTIF

2. 1- Les attitudes et postures

Chaque participant se doit d'agir conformément aux attitudes et postures d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité, de loyauté.

2. 2- L'acceptation des divergences

Des divergences de points de vue peuvent apparaître au cours du processus participatif et sont respectées comme un élément susceptible d'améliorer la qualité du projet.

La co-construction reconnaît et respecte :

- Les savoirs des participants et leur expertise d'usage
- Les expertises réalisées par l'équipe de conception urbaine

2. 3- L'implication citoyenne et le Conseil Citoyen

Une participation du public de qualité suppose une implication citoyenne, consistant en une appropriation du sujet, un recours à l'argumentation, une recherche de l'intérêt collectif et non uniquement individuel, une posture constructive.

Dans cette implication citoyenne nécessaire à la co-construction, le Conseil Citoyen PRUNEL occupe une place centrale. Il peut organiser toutes sortes d'initiatives qui lui permettront de générer des échanges autour de la transformation des trois quartiers de PRUNEL. Il peut aussi être associé aux instances techniques et décisionnelles liées au projet.

Les Conseils citoyens sont des instances de participation citoyenne instaurées depuis 2014 dans les quartiers dits "prioritaires" de la Politique de la Ville. Ce sont des structures indépendantes du pouvoir politique, ayant pour objectif la participation active et directe de l'ensemble des habitants et des acteurs des quartiers, dans l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville.

Leur rôle est de favoriser l'expertise partagée en garantissant l'expression des habitants dans leur diversité aux côtés des associations et des acteurs économiques des quartiers prioritaires.

Les principes généraux qui guident l'action des conseils citoyens sont : liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité.

Les autres instances consultatives de la Ville, notamment le Conseil des Jeunes et les Conseils de quartier, pourront aussi jouer un rôle actif dans la co-construction du projet.

2.4- La culture de la participation

Afin que les échanges puissent être animés, constructifs et aboutissent sur des propositions concrètes, il est important de savoir organiser des débats dans un climat de confiance, de récolter objectivement les dires des acteurs, d'en faire la synthèse et de les soumettre à leur approbation.

2.5- Le principe de transparence

La co-construction s'appuie sur un principe de transparence des décisions. Chaque rendez-vous de la co-construction fera l'objet d'un relevé d'échanges.

De plus, toute étape clé du processus de co-construction donnera lieu à un bilan qui résumera la façon dont s'est déroulée la participation, actant les consensus et les dissensus résultant des débats.

ARTICLE 3 – LA CO-CONSTRUCTION FAVORISE LA MOBILISATION DE TOUS

- La participation du public inclut tous les publics concernés et la diversité des publics garantit une plus grande qualité des débats
- La participation du public garantit aux participants l'égalité de l'accès à l'information, à la parole, et à l'écoute
- L'équivalence de traitement des points de vue exprimés.

La parole exprimée par chacun a valeur équivalente avec celle de l'autre : la valeur des arguments ne dépend pas de la qualité de l'intervenant, mais de leur pertinence et du fait qu'ils puissent être partagés par d'autres habitants.

ARTICLE 4 – LA CO-CONSTRUCTION ENCOURAGE ET RENFORCE LE POUVOIR D'INITIATIVE DU CITOYEN

La Ville de Saint Denis s'engage à considérer les propositions du public et les initiatives citoyennes sur :

- des suggestions de modification du projet
- des suggestions de modification du processus participatif de co-construction
- des demandes d'expertises complémentaires.

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2018



Gilbert ANNETTE